



2020/

Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMUNE DE VILLABE Séance du 08 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 1 DECEMBRE 2020

Membres du Conseil D'Administration: 17

En exercice: 16

Qui ont pris part à la délibération : 14

Objet de la Délibération n°17/2020 : Délibération sur la demande d'aide financière pour la dette cantine en faveur de Monsieur XX

L'an deux mille vingt, le huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle ROGER DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame DOS SANTOS Margot, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Valentin SALLES, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame BAROUX Annie, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Madame Claudine LELIEVRE.

AYANT DONNÉ PROCURATION:

Néant

ABSENTS NON REPRESENTES:

Madame Alias DUBOIS, Nicole WAGHEMAEKER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°17/2020 : REJET DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE MONSIEUR XX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame la directrice du CCAS, concernant la situation de la famille,

CONSIDERANT que la famille ne fait plus partie de la commune de Villabé depuis le mois de novembre 2019,

CONSIDERANT que la précarité financière du ménage ne peut plus être étudiée en conseil d'administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

REJETTE la demande d'aide de 537.50 euros,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 08 décembre 2020, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

ABSTENTION: 00

Dont 00 par procuration

POUR: 14

Dont 00 par procuration

CONTRE: 00

Dont 00 par procuration

Karl DIRAT

Président du/CCAS

Maire de Villabé

Vice-président de

C.A. Grand Park Su

Seine-Essophe-Sénai

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.